

# NOTE D'INFORMATION - CRISE DU CORONAVIRUS

## ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

L'équipe de l'Office de Tourisme assure une veille attentive pour vous accompagner au mieux dans cette crise. Vous trouverez ci-dessous un **récapitulatif des informations officielles** concernant votre activité, mais également **des idées**, ainsi qu'un **formulaire permettant de nous faire remonter les actions** que vous avez mises en place pendant cette crise.

Nous pourrions ainsi communiquer auprès du grand public sur vos activités spécifiques en ce temps de confinement.

### Nouveau dispositif régional : FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

*Descriptif* : C'est une **subvention** d'aide en trésorerie de 1 500€ à 20 000€, (besoin conjoncturel non couvert par les autres dispositifs et les subventions versées).

*Conditions d'attribution* : pour les associations employeuses sur certains secteurs d'activité (culture, sport, ESS, caritatives, tourisme, tiers-lieux, jeunesse, agriculture, formation professionnelle, Insertion par l'Activité Economique -IAE-, solidarité internationale...) de moins de 50 salariés.



- Une fois le dossier déposé, la Région étudie le chiffre d'affaire (CA) sur 3 mois à partir du dépôt du dossier. La subvention sera calculée sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus fort (mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé)
- **CONSEIL** : calculer cet écart pour savoir quand déposer votre dossier.
- Dépôt des dossiers jusqu'à 2 mois après le confinement, soit jusqu'au 11 juillet 2020.

### Plateforme : « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine »

<https://cas.aquitaine.fr/cas/login?service=http%3A%2F%2Faquitaide.aquitaine.fr%2FcraPortailFO%2Fportail%2Fcontainer.do%3Fcsrft%3D99oPMAJMYqNuvWK0vRifssESNzw6BLclx5J8ANIFzit2ogNbRa>

### Aide de l'État : FONDS DE PRÊT DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

*Dispositif* :

- 5 000€ à 15 000€
- Versement en une seule fois
- Remboursable sur une durée de 4 ans (avec possibilité d'extension d'un an)
- Prêt à taux 0%
- Dépôt des dossiers jusqu'à 4 mois après le confinement, soit jusqu'au 11 septembre 2020.

### Déposer la demande sur la plateforme : « Initiatives Performance 2.0 »

<https://ip2-0.com>

## **Que faire pendant cette période de confinement ?**

Faites-nous connaître les services mis en place, nous pourrions en faire la promotion via nos réseaux sociaux notamment.

Si vous identifiez des besoins spécifiques (outils de vente en ligne, de pré-commande, etc.) contactez-nous, nous trouverons avec vous, des solutions et des outils pour y répondre.

Faites-nous remonter votre situation, les actions mises en place par votre association et leurs modalités afin que nous puissions communiquer dessus auprès du grand public.

N'hésitez pas également à nous faire remonter vos questions, nous restons à votre disposition !

**Voici le lien pour le questionnaire :**

[https://docs.google.com/forms/u/0/d/14zfKWEj9eEWjFPo3lhp92fh\\_cuSSLxLM5\\_2MFN9KS4g/viewform?edit\\_requested=true](https://docs.google.com/forms/u/0/d/14zfKWEj9eEWjFPo3lhp92fh_cuSSLxLM5_2MFN9KS4g/viewform?edit_requested=true)

Une page spécifique a été mise en place sur le portail économique du Pays Loudunais.

Vous y retrouverez ces éléments mis à jour régulièrement :

[www.economie-pays-loudunais.fr](http://www.economie-pays-loudunais.fr)